

Décret

Générale

modern

Décret n° 2020-209/PRE portant octroi d'indemnités.

n° 2020-209/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
11 août 2020

Numéro JO
n° 15 du 13/08/2020

Date du numéro
13 août 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULe Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est accordé une indemnité mensuelle forfaitaire de 100.000 FD aux membres de la Commission Nationale des Marchés Publics et au Secrétariat Technique de la Commission.

Article 2

Le présent Décret prend effet à compter du 11 août 2020, sera enregistré, communiqué et publié dans le Journal Officiel de la République de Djibouti.

Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH